

Question de CeM

n°12



Zones résidentielle et de rencontre. Qui a la priorité ?

En 1978 le concept de zone résidentielle est apparu dans notre code de la route, et en 2003, celui de zone de rencontre, imposant les mêmes règles de comportement dans l'espace public et l'utilisation des mêmes panneaux de signalisation que pour une zone résidentielle.

Quelles sont les règles de circulation ?

L'article 22bis du code de la route prévoit des règles spécifiques pour la circulation dans les zones résidentielles et dans les zones de rencontre.

En particulier, « les piétons peuvent utiliser toute la largeur de la voie publique, les jeux y sont également autorisés ».

Cette règle correspond à un objectif de partage de l'espace public. « Les conducteurs ne peuvent mettre les piétons en danger ni les gêner, au besoin ils doivent s'arrêter.

Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. Les piétons ne peuvent entraver la circulation sans nécessité ».

La vitesse est limitée à 20 km/heure.

Et dans un carrefour : comment se comporter ?

Dans les zones de rencontre et les zones résidentielles, la priorité de droite est, a priori, de rigueur, même si la réglementation ne prévoit pas cette règle explicitement. Ce principe vise les véhicules uniquement.

En savoir plus : Arrêté ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et abrogeant la circulaire ministérielle du 23 mai 2011 relative aux zones résidentielles et aux zones de rencontre (M.B. du 25 août 2020).

Françoise Bradfer et Ambre Vassart, Zones résidentielles et de rencontre : des outils pour favoriser la convivialité et la qualité de vie dans les quartiers, UVCW, in Mouvement communal n°873, décembre 2012, pp.28-33.

